



ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° A 2024 - 01 PLU du 04 mars 2024

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153.19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, approuvé le 4 mars 2020.
- Vu la demande de M. le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS en date du 6 novembre 2020 sollicitant, M. Le Président de la communauté de communes GATINES-RACAN pour engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de PLU de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS dont la dernière procédure a été approuvé le 9 Décembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS.
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS et tirant bilan de la concertation.
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 prenant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, suivant l'avis conforme après examen au cas par cas « *ad hoc* » de la MRAe centre Val de Loire du 17 mai 2023.
- Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées en date du 25 octobre 2023 conformément aux articles L.153-36 du code de l'Urbanisme et suivants, ainsi que la réunion d'examen conjoint en date du 23 janvier 2024.



GATINE RACAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Vu l'avis conforme après examen au cas par cas « *ad hoc* » de la MRAe centre Val de Loire en date du 17 mai 2023, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS.
- Vu l'ordonnance n° E24000014 / 45 en date du 13 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Martin LEDDET, Conseil environnement, santé, sécurité, Formateur agréé Région-Centre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ; et Monsieur Christian MOHEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, du mercredi 27 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus.

L'enquête sera close le mercredi 10 avril 2024 à 12 heures.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement révisé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Article 3

Monsieur Martin LEDDET, Conseil environnement, santé, sécurité, Formateur agréé Région-Centre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ; et Monsieur Christian MOHEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité à Saint-Antoine-du-Rocher et à la mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements et seront mis en ligne sur les sites de la CCGPR et de la mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS.



GATINE RACAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Soit par courrier postal :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (précisez « à ne pas ouvrir »).
- Révision allégée n°1 du PLU
- Mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS – 32 Rue du Val Joyeux, 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais

Soit par courriel à l'adresse suivante : martin.leddetCEq@orange.fr

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS / au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture de la mairie / de l'établissement.

Article 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie - 32 Rue du Val Joyeux, 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais :

- Le mercredi 27 mars 2024 de 9h à 12h en mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
- Le mercredi 10 avril 2024 de 9h à 12h en mairie de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Article 6

Les personnes désirant porter une ou plusieurs observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

Article 7

A l'issue du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour remettre à Monsieur le Président de la communauté de communes GÂTINE-RACAN le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur consultable par le public au siège de l'intercommunalité et à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.



GATINE RACAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Madame Catherine LEMAIRE, Maire de la commune.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de l'intercommunalité quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon

Fait à SAINT ANTOINE DU ROCHER, le 04 mars 2024.

Le Président,

Monsieur Antoine TRYSTRAM

